

Avis des Appels d'Offres

N° : 14/2019 et 15/2019

Le **10/12/2019**, à partir de **10h 00mn** il sera procédé, dans les bureaux de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres suivants :

Appel d'offres n° : 14/2019 (Lot Unique)

Objet : **Audit comptable et financier de l'Agence Urbaine de Beni-Mellal au titre des exercices 2019-2020-2021**

Date d'ouverture des plis : **Le 10/12/2019 à 10h 00mn.**

Cautionnement provisoire : **10.000,00 DH**

Estimation des couts des prestations : **Soixante Mille TTC (60.000,00 dhs TTC).**

Appel d'offres n° : 15/2019 (Lot Unique)

Objet : **Exécution d'une prise des vues aériennes numériques en couleur avec stéréopréparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogramétrique (Province Fquih Ben Salah)**

Date d'ouverture des plis : **Le 10/12/2019 à 10h 30mn.**

Cautionnement provisoire : **30.000,00 DH.**

Estimation des couts des prestations : **Six Cent Deux Mille Deux Cent Cinquante Trois dirhams Vingt Six Centimes TTC (602.253,26 dhs TTC).**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Département des Affaires Administratives et Financières, service Equipement à l'Agence Urbaine de Béni-Mellal, sis au boulevard Mohamed V, Béni-Mellal. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma et du site de l'Agence Urbaine de Béni Mellal www.aubm.ma.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des Articles 27 et 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Bureau d'Ordre à l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 5 des règlements de consultation.